



CH-3003 Berne, Forum PME

***Par courriel***

[climate@bafu.admin.ch](mailto:climate@bafu.admin.ch)

Office fédéral de l'environnement  
Papiermühlestrasse 172  
3063 Ittigen

Spécialiste: mup  
Berne, 30.11.2016

**Politique climatique de la Suisse post-2020**

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 26 octobre 2016, sur le projet de politique climatique de la Suisse post-2020. Nous remercions Mme Simone von Felten et M. Reto Burkard de votre office d'avoir participé à cette séance et d'y avoir présenté les principaux éléments du projet. Conformément à son mandat, notre commission l'a examiné du point de vue des petites et moyennes entreprises (PME).

Le Forum PME est favorable à la mise en place en Suisse de mesures permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer à l'objectif fixé au plan international de contenir le réchauffement en dessous de deux degrés. Si nous sommes favorables à une ratification de l'accord de Paris sur le climat, nous estimons par contre que les mesures proposées dans le projet de révision de la loi sur le CO2 vont trop loin.

Les objectifs de réduction fixés à l'article 3 du projet sont ambitieux et, bien que des exceptions soient prévues dans la loi sur le CO2 pour les entreprises particulièrement exposées, ils sont à notre avis susceptibles de mettre en péril la compétitivité de nos entreprises, en particulier celle des PME. Au vu des déclarations du futur président des Etats-Unis, remettant en cause l'engagement de son pays dans le cadre du Traité de Paris sur le climat, il y a un risque que plusieurs états avec lesquels les secteurs économiques suisses sont en concurrence ne mettent pas en œuvre les mesures de politique climatique envisagées. Nous sommes pour cette raison de l'avis que la loi sur le CO2 devrait prévoir la possibilité que le Conseil fédéral, en cours de période, modifie à la baisse (par voie d'ordonnance) les objectifs de réduction, afin de tenir compte d'un bouleversement de situation au niveau international et afin de préserver la compétitivité des entreprises suisses.

Le Forum PME estime que le montant maximum de la taxe, fixé à l'article 29, al. 2 du projet de révision de la loi, ne devrait pas se monter à 240 francs par tonne de CO2, mais à un maximum de 120 francs. Il s'agit par-là d'empêcher des distorsions de concurrence importantes entre les PME soumises à la taxe sur le CO2 et les grandes entreprises exemptées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission (SEQE).

**Forum PME**

Holzlikofenweg 36, 3003 Berne  
Tél. +41 58 464 72 32, Fax +41 58 463 12 11  
kmu-forum-pme@seco.admin.ch  
www.forum-pme.ch

Nous sommes, pour ces mêmes motifs, de l'avis que toutes les PME intéressées devraient à l'avenir pouvoir se faire exonérer du paiement de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, si elles s'engagent envers la Confédération à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre. Nous demandons que l'article 31 du projet soit modifié dans ce sens. Nous nous opposons de manière générale à toute limitation du cercle des entreprises ayant droit à l'exemption. Le seuil fixé à 100 tonnes de CO<sub>2</sub> par site et la valeur minimale de 1% du salaire devront, entre autres, être supprimés dans le projet. Toute entreprise souhaitant s'engager à limiter ses émissions de CO<sub>2</sub> devra à notre avis, à l'avenir, pouvoir le faire dans le cadre d'un groupe et être exemptée de la taxe. Nous sommes par ailleurs de l'avis que l'introduction de critères plus restrictifs qu'aujourd'hui, comme par exemple celle d'un seuil de 100 tonnes de CO<sub>2</sub> par site (et non plus par groupe d'entreprises), serait une mesure injuste envers les PME qui ont consenti ces dernières années des investissements afin de limiter leurs émissions de gaz à effet de serre. Ces entreprises, qui ont ainsi montré leur bonne volonté écologique, seraient punies par une telle mesure qui, pour cette raison, est tout à fait contre-productive et inacceptable.

La création de groupes d'entreprises permet de réduire sensiblement les charges administratives des PME concernées et celles de votre office. Il n'est à notre avis pas possible de justifier les limitations prévues dans le projet au motif que les charges administratives induites pour votre office seraient trop importantes. Il s'agit, pour des motifs d'équité, de permettre à toutes les entreprises de se battre à armes égales (dans le cadre du SEQE ou en dehors). Il est par ailleurs à notre avis nécessaire d'encourager toutes les entreprises en Suisse à prendre des mesures de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (actuellement seulement 1000 d'entre elles peuvent le faire). Une ouverture du système permettra ainsi d'atteindre plus rapidement les objectifs de réduction que si l'on se borne à faire payer aux entreprises une taxe, dont l'effet incitatif n'est à ce jour prouvé qu'en théorie, dans un modèle qui ne correspond pas entièrement à la réalité économique à laquelle les PME suisses sont confrontées.

En ce qui concerne l'aménagement de l'exemption de la taxe, nous optons pour la variante A du projet (« Dissociation »), car comme l'indique le rapport explicatif, elle devrait entraîner globalement moins de charges administratives pour les entreprises concernées.

Notre commission a reçu, en 2011, le mandat exprès du Conseil fédéral<sup>1</sup> de vérifier, lors de procédures de consultation, que les offices aient procédé, lors de l'élaboration de projets législatifs, à une mesure des coûts de la réglementation ainsi qu'à une analyse de leur compatibilité PME. Les informations figurant actuellement dans le rapport explicatif sont à notre avis insuffisantes. Ces informations sont disséminées dans différentes études et analyses qui ont été réalisées dans le cadre de la préparation du projet. Nous vous demandons d'en faire systématiquement figurer les résultats dans le message à l'attention du Parlement. En ce qui concerne par exemple les effets de l'article 31 relatif à l'exemption de la taxe, il n'est actuellement pas indiqué dans le rapport combien d'entreprises pourraient, avec les nouvelles conditions proposées, continuer à être exemptées de la taxe. Ces informations, qui sont nécessaires à une bonne compréhension des impacts de la réglementation, devront à notre avis obligatoirement figurer de manière résumée dans le message. Les impacts d'une interdiction de l'installation de chauffages à combustibles (art. 9 du projet) n'ont pas non plus, à notre avis, été suffisamment analysés et exposés dans le rapport explicatif ; en particulier les effets d'une telle interdiction sur les réseaux de distribution de gaz naturel et leurs utilisateurs.

---

<sup>1</sup> Mesure 2 du rapport du Conseil fédéral du 24.08.2011 " [Allègement administratif des entreprises: bilan 2007-2011 et perspectives 2012-2015](#)".

Il serait à notre avis incohérent d'interdire à l'avenir ce combustible et de punir ainsi les entreprises et privés qui, pour des motifs écologiques, ont consenti des investissements dans des installations de chauffage au gaz naturel.

Espérant vivement que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations et nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question éventuelle.



Jean-François Rime  
Co-Président du Forum PME  
Conseiller national



Dr. Eric Jakob  
Co-Président du Forum PME  
Ambassadeur, Chef de la promotion économique  
du Secrétariat d'Etat à l'économie

Copie à :

Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du  
Parlement